

Le nouveau SDAGE du bassin Seine-Normandie



Quelle stratégie et quels moyens des acteurs de l'eau pour le bon état des rivières, des eaux souterraines et du littoral du bassin Seine-Normandie

SDAGE = Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Sommaire

- 1. Le SDAGE et les grands enjeux du bassin.....2**
- 2. 2016-2021 : un nouvel élan pour la politique de l'eau.....6**
 - Le SDAGE 2016-2021 intègre les effets du changement climatique
 - La protection de la mer et du littoral fait l'objet d'un défi à part entière
 - Le SDAGE accompagne les réformes territoriales
- 3. Les résultats des SDAGE précédents sont d'ores et déjà visibles.....10**
 - Un bilan positif sur l'assainissement et la réduction des pollutions ponctuelles
 - Des rivières vivantes
 - Les efforts sur les pollutions diffuses et protection des captages
- 4. Le SDAGE en pratique.....13**
 - Les objectifs du SDAGE
 - Un plan de gestion pour l'eau du bassin : 8 défis et 2 leviers
 - La portée juridique du SDAGE
 - La construction du SDAGE est participative
 - Les modalités d'accompagnement et de financement des projets
 - Les documents de référence

L'Agence de l'eau Seine-Normandie organise un cycle d'informations destiné aux journalistes. Ces rendez-vous trimestriels vous apportent un éclairage précis, sur les problématiques majeures liées à l'eau.

Le huitième atelier presse a eu lieu le **jeudi 28 janvier 2016** au Concorde Opéra à Paris. Les dossiers de presse sont disponibles sur www.eau-seine-normandie.fr onglet presse.

Contact Presse : Sylvie Brissot

✉ brissot.sylvie@aesn.fr

☎ 01 41 20 18 08

1. Le SDAGE et les grands enjeux du bassin

Une politique pour la bonne qualité de la ressource en eau



Paris 5/11/2015. Le Comité de bassin Seine-Normandie vote le SDAGE

Le SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2016-2021 a été élaboré et adopté par le Comité de bassin, sous la présidence de François Sauvadet, et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François Carencio, le 1^{er} décembre 2015.

Il entre en vigueur à partir du 21 décembre 2015.

Avec ce nouveau plan de gestion sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Des objectifs affichés

Le SDAGE fixe des objectifs ambitieux mais réalistes pour améliorer l'état des rivières et des eaux souterraines du bassin.

Objectifs de qualité des eaux à l'horizon 2021

🌊 Pour les rivières :

62% de masses d'eau en bon état écologique (contre 39 % actuellement)

🌊 Pour les eaux côtières et de transition :

61% de masses d'eau en bon état écologique (contre 50 % actuellement)

🌊 Pour les eaux souterraines :

28% de masses d'eau en bon état chimique (28 % actuellement)

Des financements associés

Le programme de mesures (PDM) associé au SDAGE regroupe les actions concrètes qui permettront cette amélioration de l'état des eaux.

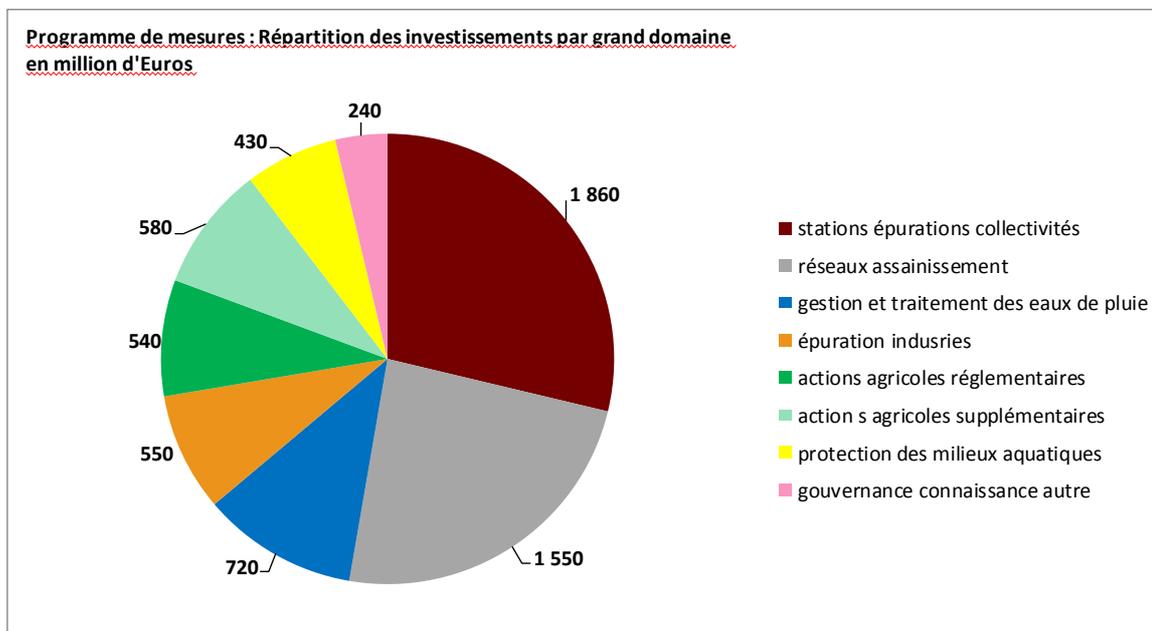
Le montant total de ce programme de mesures est évalué à **6,5 milliards d'euros sur 6 ans**.

Il se caractérise par une augmentation des investissements dans les domaines de la gestion des eaux pluviales et dans le secteur industriel, un meilleur accompagnement des mesures agricoles et plus d'actions pour la restauration des milieux aquatiques.

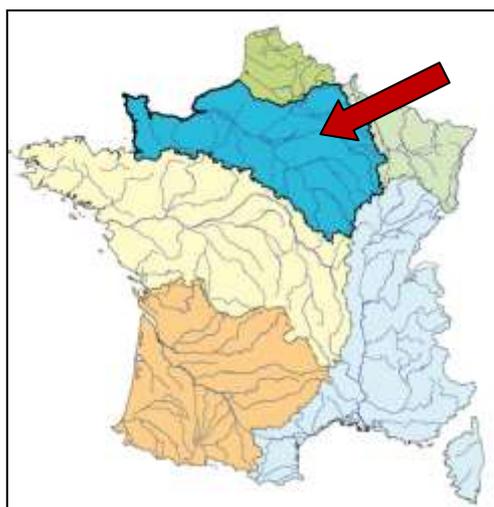
L'Agence de l'eau financera aux côtés des maîtres d'ouvrage (collectivités, industriels, agriculteurs, associations...) une part importante de ces investissements, soit 4,5 milliards d'euros, grâce aux redevances qu'elle perçoit sur les activités qui utilisent l'eau.

➔ 6,5 milliards d'euros prévus dans le programme de mesures pour atteindre le bon état des eaux

Période 2016-2021



Les enjeux particuliers du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands



Le bassin a la particularité de traverser Paris et l'Ile-de-France, la zone urbaine la plus dense et étendue de France, tout en ayant un territoire rural en amont et en aval et une activité industrielle importante.

Le bassin Seine-Normandie (95 000 km² soit 18 % du territoire national) comprend plus de **18 millions d'habitants**. Il accueille un quart des établissements industriels français et un cinquième de la production brute agricole y est réalisé.

➔ La Seine est un fleuve soumis à de fortes pressions.

Au total, trois milliards de mètres cubes d'eau sont prélevés chaque année sur notre bassin. L'intense pression démographique et économique pèse sur le bassin dont le principal fleuve, la Seine, a le plus faible débit des grands cours d'eau du pays. Ainsi son pouvoir de dilution n'est que de 700 litres/jour/habitant contre 17 000 pour le Rhône, soit 25 fois plus.

L'eau des rivières est de moins en moins polluée

Le peuplement piscicole est un des meilleurs indicateurs de la qualité de l'eau de surface. Dans les années 60, seule une poignée d'espèces particulièrement résistantes au manque d'oxygène, comme le gardon, la brème ou la carpe, subsistaient en aval de Paris. Aujourd'hui on compte plus de 30 espèces. Exemple le plus spectaculaire : ces saumons de mer régulièrement pêchés autour de Paris depuis 2008, ce qui n'était pas arrivé depuis 70 ans... en quelques mots : le bassin respire à nouveau !

L'état écologique exprime en quelque sorte les conditions de vie dans les rivières, pour les organismes vivants. Entre 2007 et 2013, **il a progressé de 16 points**. Il est mesuré sur des portions de cours d'eau (1 628 pour les rivières du bassin). Sur ces unités, 39 % sont aujourd'hui en bon état, contre 23 % en 2007. Et certaines portions du bassin s'améliorent, alors que d'autres régressent : 29 % se sont améliorées, 11 % se sont dégradées¹. D'un côté des efforts considérables sont faits pour dépolluer les eaux, mais de l'autre l'urbanisation continue, les réseaux d'assainissement vieillissent, l'occupation du sol se modifie, les habitudes de consommation intègrent des produits nouveaux et les pratiques de production agricole s'intensifient.

L'un des risques qui était très présent en 2004 a aujourd'hui fortement régressé : **l'eutrophisation**, qui survient lorsque les cours d'eau, les plans d'eau et les estuaires sont trop fortement enrichis (en azote et en phosphore). Cet enrichissement excessif génère des proliférations de végétaux qui étouffent les écosystèmes. Tant dans les eaux douces que dans les estuaires, les proliférations ont diminué. Ainsi, sur 1.119 stations suivies en eau douce, 26 dépassent aujourd'hui les niveaux considérés comme problématiques en termes de prolifération végétale, et 23 présentent des problèmes d'oxygénation.

Sur le **littoral**, de même, les épisodes de prolifération (« blooms ») d'algues ont diminué.

→ **Au centre de toutes les actions : la réduction des pollutions.** Les politiques engagées, avec les industriels et les collectivités locales, ont eu des résultats très positifs sur la réduction des pollutions domestiques et des pollutions toxiques (exemple du cadmium).

Les défis à relever

Il s'agit, bien sûr, d'éviter que les rivières, nappes souterraines et zones littorales classées en bon état se dégradent et de faire progresser la qualité de la ressource en eau pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Les défis de demain ont été clairement identifiés pour continuer la lutte contre les pollutions : accumulation des nitrates, nouveaux polluants comme les perturbateurs endocriniens, qualité des nappes d'eau souterraines, menace d'eutrophisation des eaux côtières et adaptation au changement climatique.

Il s'agit également de redonner aux rivières et milieux aquatiques un bon fonctionnement, ceci pour accroître la biodiversité mais aussi pour qu'ils jouent leur rôle dans la nature : expansion de crues pour réduire les inondations, rôle

¹ Pour les 3 % restants, les données ne permettent pas de se prononcer avec suffisamment de confiance.

épuration... un milieu naturel robuste pour résister aux impacts du changement climatique et de la pollution.

Le défi de la bonne qualité de la ressource en eau est aussi lié à la protection de la santé humaine. Ainsi, une eau contaminée par des parasites, bactéries et/ou virus ou une pollution chimique peut causer des maladies, il est donc nécessaire de garantir une bonne qualité de l'eau destinée au robinet, des eaux de baignade et des zones d'élevage (en particulier des coquillages et des poissons). En évitant la pollution des milieux à la source, le SDAGE vise aussi à diminuer le traitement chimique nécessaire pour l'eau potable et par conséquent son prix.

2 Un nouvel élan pour la politique de l'eau

Le SDAGE 2016-2021 intègre les effets du changement climatique

Le SDAGE 2016-2021 prend en compte les effets du changement climatique.

Notre bassin n'est pas épargné par le changement climatique avec des effets annoncés:

- une baisse marquée des précipitations
- une hausse des températures de l'eau de 2 degrés en moyenne d'ici la fin du siècle
- une augmentation de l'évapotranspiration
- une élévation du niveau de la mer
- des événements de sécheresse et une probable augmentation de fortes pluies en hiver.

Plus précisément :

- la diminution du débit de la Seine et des cours d'eau du bassin d'ici 2100 est évaluée de l'ordre de – 30 %, ce qui accentue la pollution des milieux aquatiques, par moindre dilution
- la baisse du niveau des nappes d'eau souterraines, parfois de plus de 10 mètres à certains endroits de la nappe de Beauce
- des conflits d'usage de l'eau plus fréquents
- une faune et une flore fragilisées
- une aggravation des étiages sévères
- un risque d'intrusions salines au niveau des nappes côtières et de submersion des zones littorales
- des îlots de chaleur urbains.

Le changement climatique qui se révèle un peu plus chaque jour impose d'ores et déjà des changements dans la gestion des ressources naturelles.

→ **Economiser l'eau**, mieux la partager entre les différents usages et gérer les étiages sévères. La qualité de l'eau des rivières est essentielle et est au cœur du SDAGE, mais cette eau doit être aussi en quantité suffisante et maîtrisée face aux risques successifs avérés d'épisodes de sécheresse.

→ **Lutter contre l'imperméabilisation des sols et le ruissellement urbain.**

La gestion des eaux pluviales est une vraie préoccupation pour le bassin. En effet, près de 10 % de la surface du bassin est aujourd'hui occupée par les villes, les parkings, les routes...

En ruisselant et en lessivant ces surfaces artificielles, les eaux de pluie drainent des polluants vers les égouts puis les cours d'eau, sans être épurées. Ainsi, elles apportent par exemple dans les cours d'eau certains micropolluants présents dans l'atmosphère, sur les routes. Pour réduire ces eaux qui ruissellent, les collectivités créent notamment des toitures végétalisées et des parkings en matériaux drainants.

→ S'adapter aux effets changement climatique



Pour aller plus loin en matière d'adaptation, on peut évoquer les exemples suivants :

En ville, il faudrait accroître la végétalisation, notamment par les arbres mais aussi les toitures végétalisées, pour limiter l'effet « îlots de chaleur urbaine » par lequel la température en ville est plus forte du fait de la concentration des activités humaines, des surfaces goudronnées.

La végétalisation demande aussi de l'eau, et la ressource en eau va se raréfier. Il faut donc trouver des solutions, des espaces végétalisés de collecte des eaux de pluie ou économiser encore la consommation individuelle d'eau.

A la campagne, des berges de rivières plus ombragées permettraient de limiter l'augmentation de la température de l'eau, de préserver la vie aquatique et de favoriser aussi la rétention en eau des sols pour mieux la restituer aux plantes quand elles en ont besoin.

Plus d'arbres, c'est aussi plus de carbone séquestré, c'est donc bénéfique pour limiter l'émission de gaz à effet de serre.

La protection de la mer et du littoral fait l'objet d'un défi à part entière

Le bassin comporte **640 km de littoral**. Toutes les eaux du bassin, d'une surface de 95 000 km², convergent de l'estuaire de la Seine et des fleuves côtiers normands vers cette bande littorale. Par conséquent toutes les pollutions sur la partie terrestre et en amont du bassin impactent fortement la qualité des eaux littorales.

Le littoral est varié : zones portuaires, stations touristiques, activités de pêche et plage dédiées à la baignade.

La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » rend nécessaire une prise en compte lisible et intégrée des enjeux liés à la mer et au littoral :

- la protection des usages particuliers comme la baignade, la pêche, la conchyliculture,
- la lutte contre l'eutrophisation marine (notamment la prolifération d'algues vertes),
- la meilleure gestion des pollutions liées aux activités portuaires.

→ Des baignades de plus en plus sûres

En 2013, 99 % des plages du littoral étaient conformes aux normes réglementant la baignade, même si celles-ci sont de plus en plus strictes. Les efforts d'investissement dans l'assainissement domestique (collectivités et particuliers) ont permis de restaurer la qualité des eaux littorales. La principale cause des interdictions temporaires de la

baignade en mer est aujourd'hui liée aux orages, qui saturent les capacités de traitement des stations d'épuration.

La limitation des pollutions reste au cœur de ce défi, avec principalement la réduction des nitrates.

→ Réduire l'impact des activités portuaires

La façade maritime normande se situe sur l'une des routes maritimes les plus fréquentées du monde. Elle représente près de 20 % du trafic mondial. En y incluant les estuaires, elle comporte une trentaine de ports, dont les activités se partagent entre le commerce, la pêche, le trafic passagers et la plaisance (plus le trafic militaire pour Cherbourg). Cinq ports se démarquent par leur importance particulière pour le transport de marchandises : les deux grands ports maritimes du Havre et de Rouen, puis les ports de Dieppe, Cherbourg et Caen-Ouistreham.

Avec un trafic de 68 Mt brutes en 2011, Le Havre est le deuxième grand port maritime français, derrière Marseille (88 Mt), et Rouen est le sixième (25 Mt).

Dans les ports, le SDAGE vise l'établissement de diagnostic des sources de pollutions provenant des installations ou des navires, puis à réduire les risques de pollutions accidentelles ou chroniques.

Un des enjeux les plus importants réside dans la bonne gestion des vases draguées dans les ports qui sont potentiellement chargées en polluants toxiques. Il convient à cet effet d'éviter de les rejeter en mer, mais de les traiter et de les valoriser.



→ Accompagner les activités de pêche, huîtres et moules

Le bassin Seine-Normandie est un haut lieu de la conchyliculture, activité patrimoniale.

La Normandie est la première région conchylicole française, en produisant un quart des huîtres et un tiers des moules françaises. En 2009, 22 000 tonnes d'huîtres et 14 500 tonnes de moules ont été produites sur le bassin Seine-Normandie. En termes économique, cette activité, répartie sur 50 zones conchylicoles, génère près de 9 000 emplois en Normandie pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 80 Millions d'euros.

L'activité conchylicole exige une eau de qualité nécessitant une surveillance constante.

En Normandie, les concentrations de polluants dans les produits de la mer sont inférieures aux seuils réglementaires. La surveillance doit se poursuivre, notamment pour détecter l'éventuelle présence de micropolluants dans les espèces marines.

Les principales causes de pollution observées résultent des rejets d'eaux usées mal raccordées aux stations d'épuration, des élevages, mais aussi des campings cars.

Le SDAGE accompagne la réforme territoriale

➔ **Vers une structuration des collectivités territoriales par bassin versant**

La gestion par bassin versant est un enjeu majeur pour préserver et améliorer les milieux aquatiques et humides et faire jouer les solidarités amont aval.

A compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences obligatoires pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (« GEMAPI ») seront confiées aux communes, ou par transfert automatique, aux établissements publics de coopération intercommunale.

Ces établissements pourront ensuite s'organiser à l'échelle d'un bassin versant pour la réalisation des travaux, soit dans le cadre d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), soit dans le cadre d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

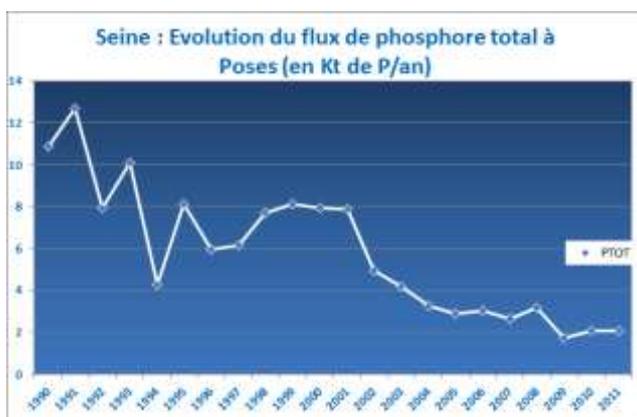
Le SDAGE recommande cette organisation par bassin versant.

3 Les résultats des SDAGE précédents sont d'ores et déjà visibles

Un bilan positif sur l'assainissement et la réduction des pollutions ponctuelles grâce à la mobilisation de tous les secteurs d'activité

La pollution ponctuelle par les matières polluantes classiques, essentiellement composées de matières en suspension, de matières organiques et de nutriments azotés (ammonium, nitrates, nitrites) et phosphorés, est provoquée par les rejets des collectivités, des industries et des élevages.

En se dégradant, les matières organiques entraînent une consommation d'oxygène dissous dans l'eau et portent atteinte à la qualité des écosystèmes aquatiques.



L'évolution de la teneur en phosphore à Poses illustre bien la réduction des pollutions domestiques dans les rivières du bassin.

Celle-ci a été divisée par 6 en 20 ans, cela s'explique notamment par l'amélioration des traitements des stations d'épuration et l'interdiction des phosphates dans les lessives.

→ Sur le bassin, les collectivités locales urbaines et rurales ont investi, avec l'Agence de l'eau, dans la construction, la réhabilitation ou l'extension des stations obsolètes ou surchargées. Toutes les plus grandes agglomérations ont désormais achevé la mise aux normes de leurs stations d'épuration.

→ Les résultats sur la qualité de l'eau sont significatifs. De 2010 à 2015, les rejets globaux de matières organiques ont diminué d'environ 30 % pour passer d'environ 150 KT/an à un peu moins de 100 KT/an.

Les rejets d'azote réduits des collectivités ont diminué de plus des 2/3 (de 53 à 17 KT/an), grâce à la quasi-généralisation de la nitrification des effluents par les stations d'épuration.

→ Même si des investissements restent encore à programmer en termes d'entretien et de modernisation des équipements des stations d'épuration, les collectivités locales du bassin bénéficient toutes de systèmes d'assainissement satisfaisants. En témoigne la gestion des rejets de l'agglomération parisienne, bien mieux maîtrisés.

Le SDAGE vise à maintenir l'état de ce patrimoine, à augmenter le niveau de d'assainissement de l'agglomération parisienne pour atteindre le bon état écologique à l'aval de Paris et aller au bout de la logique du traitement des effluents, en favorisant le traitement des boues d'épuration dans des digesteurs générant du biogaz utilisable pour produire de l'énergie.

Les actions d'aujourd'hui sont d'**entretenir la performance des stations d'épuration**, de moderniser les réseaux de collecte des eaux usées et

d'accompagner les acteurs économiques pour s'équiper de dispositifs de dépollution de leurs eaux usées.

Le défi est également celui des substances émergentes, comme les perturbateurs endocriniens présents dans les rivières et qui peuvent agir même en très faible concentration.

Des rivières vivantes

Les progrès importants réalisés en matière de réduction des pollutions classiques ne suffisent pas toujours pour atteindre ou maintenir une bonne qualité des rivières et milieux aquatiques. Au-delà de la qualité de l'eau, il faut une bonne qualité des habitats propices à l'installation des populations animales et végétales.

La grande majorité des rivières du bassin est ponctuée de petits barrages. Beaucoup d'entre eux existent toujours, même s'ils n'ont souvent plus l'utilité d'autrefois (qui était l'utilisation de l'énergie motrice de l'eau pour les moulins ou manufactures) et peuvent entraver le bon fonctionnement du cours d'eau.

Il s'agit de trouver un équilibre entre les différents usages et utilités de la rivière, en lien étroit avec le contexte local.



Une rivière est vivante lorsque :

- elle déborde, connaît des étiages (période de basses eaux)
- elle transporte des sédiments (érosion, dépôt)
- elle crée ses annexes hydrauliques (bras morts, fossés, zones inondables ...)
- les espèces circulent librement (bras morts, noues, zones inondables).

L'élimination de l'obstacle, l'aménagement d'une passe à poissons, la réouverture de bars morts, la recréation de méandres permettent au cours d'eau de retrouver de multiples fonctions : biodiversité, rôle dans la maîtrise des inondations avec zones d'expansion de crues, dilution de la pollution résiduelle, agrément pour les loisirs....



La Fontanelle en Seine-Maritime a été remise en fond de vallée afin qu'elle retrouve sa pente naturelle et qu'en cas de crue l'eau gagne des zones herbagères et des marais



Certains ouvrages (barrages) empêchent la libre circulation des poissons (ou des sédiments). Les passes à poissons sont adaptés pour permettre le franchissement de l'obstacle.

En 2008, dans la passe à poissons de Pose (Eure), un saumon a été repéré pour la première fois.

Le rythme de rétablissement de la continuité des rivières est impulsé par la politique du SDAGE, le classement réglementaire et soutenu par les aides techniques et financières de l'Agence.

Les actions sur les pollutions diffuses et la protection des captages

L'eau est une denrée alimentaire indispensable à la vie. Sa qualité est donc indissociable de la santé. L'eau distribuée au robinet est globalement de bonne qualité partout en France.

Pour avoir une eau de bonne qualité au robinet, le plus sûr et le plus durable est de protéger l'eau brute, c'est-à-dire l'eau captée dans le milieu naturel. C'est pourquoi le SDAGE s'attache à mener une politique volontariste de protection des captages.

Désormais 579 points de prélèvement font l'objet d'un programme d'actions sur leurs parcelles les plus sensibles. L'Agence finance également plus de 150 postes d'animateurs indispensables au développement de ces actions de protection de cette ressource précieuse.

➔ Le SDAGE améliore la protection des captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

- Préserver les nappes réservées à l'alimentation en eau potable
- Protéger à long terme les captages et leurs bassins d'alimentation contre les pollutions diffuses en maîtrisant l'usage des sols.

➔ Favoriser l'action préventive par rapport à l'action curative

Le SDAGE encourage l'action préventive plutôt que l'action curative (traitement de l'eau) pour plusieurs raisons :

- Pour la collectivité, les actions préventives (réduction des pollutions à la source) sont dans la très grande majorité des cas moins chères que les actions curatives.
- Les systèmes de traitement peuvent avoir des défaillances laissant passer des pollutions (ex : captages traités avec une eau qui dépasse ponctuellement les normes, par saturation des capacités de traitement de l'usine).
- Certains produits sont mal retenus par les installations de traitement (ex : molécule AMPA qui est la molécule issue d'un désherbant couramment utilisé, le Glyphosate (contenu dans le Round-up)).
- Les chercheurs s'interrogent sur des « effets cocktails » entre les phytosanitaires notamment, c'est-à-dire des réactions entre les molécules, dont les effets sont mal connus.
- Le curatif n'est pas une solution permettant de protéger les milieux naturels, qui sont eux impactés par les pollutions.

4 Le SDAGE en pratique

Les objectifs du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, pragmatique mais ambitieux, vise l'atteinte du bon état écologique pour 62 % des masses d'eau (contre 39 % actuellement), et 28 % de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Si l'on suit les efforts et la progression actuelle, en effet seulement 45 % des rivières ou portions de rivières du bassin devraient atteindre le seuil du bon état dès 2021.

Le SDAGE indique, pour chaque masse d'eau (côtière et de transition, continentale ou souterraine), l'objectif retenu ainsi que les délais dans lesquels il sera atteint. Les justifications de reports de délais sont issues des discussions qui ont eu lieu sur le territoire des Commissions territoriales en fonction de la capacité des acteurs à fournir les efforts nécessaires et à les financer.

Les objectifs d'état des masses d'eau de surface

Les objectifs concernant les masses d'eau de surface, fixés dans le SDAGE, sont les suivants :

Catégorie de masses d'eau	Nombre de masses d'eau	Masses d'eau en bon ou très bon état écologique en 2015 (en %)	Masses d'eau en bon ou très bon état écologique en 2021 (en %)	Masses d'eau en bon état chimique en 2021 avec ubiquistes* (en %)
Rivières	1 628	39	62	32
Plans d'eau	47	20	57	87
Eaux côtières et eaux de transition	27	50	59	67

* *substances ubiquistes : polluants chimiques provenant de la pollution de l'air, présents partout et dont les actions sur les sources ne relèvent pas pour l'essentiel de la politique de l'eau. (ex hydrocarbures aromatiques polycycliques et phtalates)*

Les objectifs d'état des masses d'eau souterraines

Les objectifs concernant les masses d'eau souterraines sont les suivants :

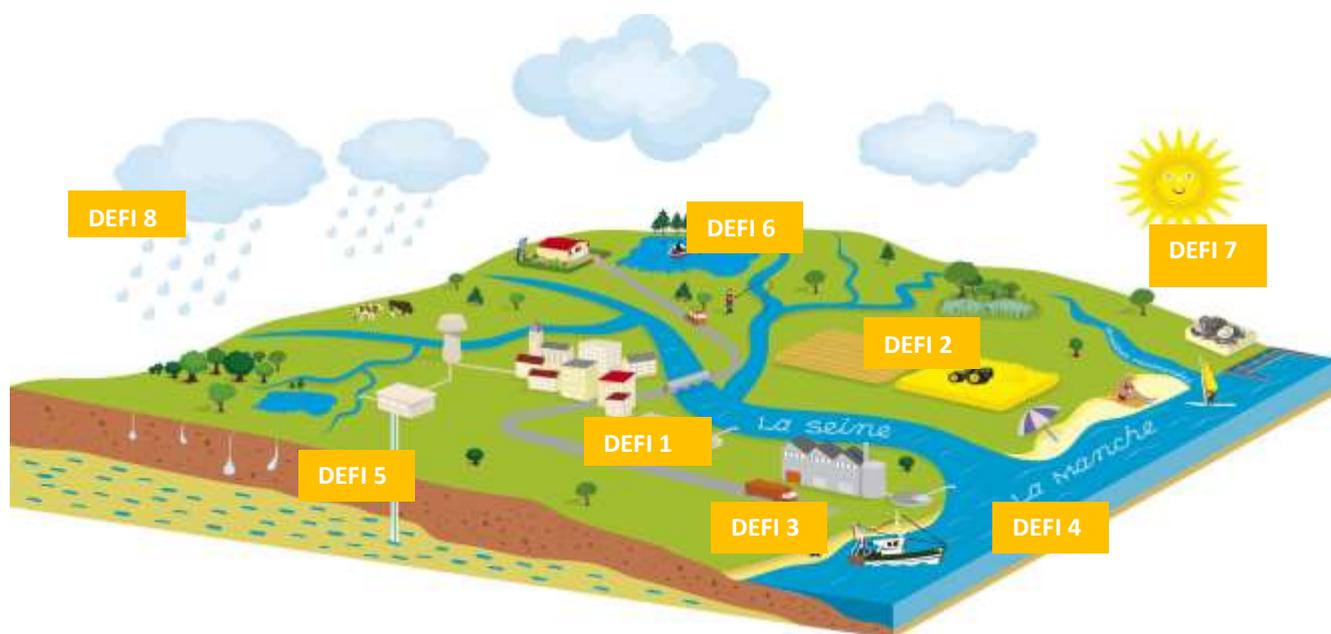
Sur les 53 masses d'eau que compte le bassin (hors masses d'eau à cheval sur 2 agences), 28 % devraient atteindre le bon état chimique en 2021.

Il est prévu que l'ensemble de ces masses d'eau atteignent le bon état quantitatif en 2021.

La définition du bon état

Une eau en bon état, c'est une eau en qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes et satisfaire les usages. C'est une eau qui garantit la santé humaine.

Le SDAGE : Un plan de gestion pour l'eau du bassin Seine-Normandie reposant sur 8 défis et 2 leviers



DEFI 1 Diminuer les rejets de pollution dans les milieux aquatiques

- Poursuivre les efforts sur la réduction des pollutions issues des stations d'épuration, en réduisant leurs rejets dans le milieu naturel
- Mettre en place des solutions préventives pour réduire les volumes des rejets déversés ou traités en station par temps de pluie.

DEFI 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Les pollutions diffuses proviennent des terres agricoles, des jardins et des routes. L'objectif essentiel fixé par le SDAGE est la généralisation des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des engrais (nitrates et phosphore). Le SDAGE promeut également les dispositions permettant de réduire les risques de ruissellement et d'érosion, notamment par le maintien de la végétation (prairies, haies...). Il crée des dispositions pour limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques à proximité des zones à usages sensibles (alimentation en eau potable, conchyliculture, baignade...).

DEFI 3 Réduire les pollutions toxiques dans les milieux aquatiques

Un double objectif est assigné au SDAGE :

- réduire fortement l'introduction de certaines substances dans le milieu naturel
- respecter les objectifs de qualité chimique des eaux.

Après un SDAGE 2010-2015 axé principalement sur la connaissance des émissions de substances dangereuses, ce SDAGE s'applique davantage aux actions de réduction de ces émissions, sur la base d'un inventaire des principales émissions.

DEFI 4 Protéger et restaurer la mer et le littoral

C'est un nouveau défi. Toutes les eaux du bassin convergent à l'estuaire de la Seine ou des fleuves côtiers normands. Par conséquent toutes les pollutions sur la partie terrestre impactent fortement la qualité des eaux littorales.

La directive cadre stratégie pour le milieu marin rend nécessaire une prise en compte lisible et profonde des enjeux liés à la mer et au littoral : la protection des usages particuliers (baignade, pêche, conchyliculture...), la lutte contre l'eutrophisation marine (les algues vertes), la meilleure gestion des pollutions liées aux activités portuaires.

DEFI 5 Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Parmi les 4 200 points de prélèvement en eau potable du bassin Seine-Normandie, 900 sont identifiés comme sensibles aux pollutions par les nitrates. La protection de ces captages représente des enjeux importants pour l'alimentation en eau des habitants.

- Préserver les nappes réservées à l'alimentation en eau potable
- Protéger à long terme les captages et leurs bassins d'alimentation contre les pollutions diffuses en maîtrisant l'usage des sols.

DEFI 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques

Les progrès importants réalisés en matière de réduction des pollutions « classiques » ne suffisent pas pour atteindre ou maintenir une bonne qualité des rivières et milieux aquatiques. Au-delà de la qualité de l'eau, il faut une bonne qualité des habitats propices à l'installation des populations animales et végétales. Parmi les actions préconisées, il convient :

- d'aménager les ouvrages qui facilitent la circulation des animaux, de préserver la fonctionnalité de ces milieux aquatiques, d'assurer la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu, de lutter contre l'invasion des espèces exotiques et de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides
- de privilégier des aménagements naturels.

DEFI 7 Gérer la rareté de la ressource en eau

Même si le bassin Seine Normandie n'est pas sujet à des déficits chroniques importants en termes de quantité d'eau, la gestion quantitative devient progressivement un sujet de préoccupation des acteurs du bassin. Elle suscite le besoin de définir des règles de gestion et des mesures adaptées à chaque territoire, aux usages (alimentation en eau potable, agriculture) et au contexte hydrogéologique. Parmi les actions :

- Sensibiliser tous les consommateurs à un usage économe et responsable de l'eau
- Prévenir les surexploitations des eaux souterraines en mettant en place une gestion collective des nappes
- Améliorer la gestion de crises lors des pénuries.

DEFI 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation

La maîtrise des inondations est un enjeu majeur sur le bassin, notamment dans certains secteurs où la densité de population est très forte.

La directive inondation, adoptée en 2007, induit la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques d'inondation. Le SDAGE comporte douze dispositions communes avec le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) pour :

- Préserver et reconquérir les zones naturelles inondables
- Limiter les impacts des inondations, en privilégiant des techniques douces et le ralentissement des crues
- Ralentir le ruissellement des eaux sur les zones aménagées.
- Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.

LEVIER 1 Acquérir et partager les connaissances

Mieux gérer les ressources en eau et les milieux aquatiques suppose de mieux comprendre les processus écologiques et physico-chimiques, mais aussi les évolutions socio-économiques qui déterminent l'évolution de ces ressources et de ces milieux. Le thème du changement climatique fait l'objet d'un effort particulier, ainsi que la mise en avant du partage des connaissances via le portail de bassin.

LEVIER 2 Développer la gestion locale de l'eau et l'analyse économique

Le SDAGE renforce la gestion locale de l'eau et pérennise son organisation par bassin versant. Cela concerne l'échelle du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands, mais également les politiques de gestion plus locales. Le projet de SDAGE prend en compte l'évolution de l'organisation des collectivités pour la mise en œuvre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

La portée juridique du SDAGE

Il constitue un cadre juridique pour les politiques publiques.

En effet, le SDAGE s'impose dans un rapport de compatibilité aux :

- **programmes et décisions prises dans le domaine de l'eau**, notamment aux demandes d'autorisation ou de déclaration dans le domaine de l'eau (par exemple un plan d'eau, un prélèvement ou un ouvrage hydraulique) ou encore concernant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation ;
- **SAGE** ;
- **documents d'urbanisme** tels que les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales en l'absence de SCOT ;
- **schémas régionaux et départementaux des carrières.**

Il s'applique aussi bien aux activités existantes et futures, aux documents de planification et aux décisions individuelles dans le domaine de l'eau prises lors de l'exercice des polices (eau, installations classées, pêche...).

La construction du SDAGE est participative

Le Comité de bassin est l'instance qui élabore et vote le SDAGE. Le Comité de bassin Seine Normandie est composé de 185 membres répartis trois en collèges : les collectivités, les usagers et l'Etat. Ce sont ainsi près de 50 réunions des instances de bassin qui ont permis d'élaborer le projet de SDAGE.

Le projet de SDAGE a été soumis à la consultation du public et des assemblées en 2015 pendant une durée de 6 mois.

➔ Consultation du public

3 154 personnes ont participé à la consultation du public et 101 avis ont été reçus de la part des assemblées.

Les répondants sont principalement préoccupés par des questions liées à la pollution de l'eau.

De manière moins marquée, des inquiétudes concernent la consommation et l'utilisation de l'eau : ces répondants évoquent notamment la sensibilisation aux bonnes pratiques pour responsabiliser les usagers (particuliers ou professionnels). Ils évoquent également des préoccupations relatives à la protection plus large de l'environnement et de la planète, avec la sensibilisation du grand public sur les pratiques responsables.

Les répondants sont en attente :

- d'une plus forte communication, information et sensibilisation du grand public pour faire davantage de prévention : communiquer et informer davantage sur les bonnes pratiques, mettre en place des campagnes de sensibilisation ;
- de davantage de moyens d'actions concrets pour lutter contre la pollution, mettre en œuvre des contrôles renforcés plus stricts et des sanctions.

➔ Consultation des assemblées

Pour les assemblées (conseils départementaux, conseils régionaux, chambres consulaires...), 101 avis ont été reçus. Il faut souligner la qualité de ces avis. Beaucoup d'assemblées formulent des remarques constructives liées à une lecture attentive des documents ainsi que des propositions de rédaction dont certaines sont reprises dans la version définitive du SDAGE.

En synthèse, les éléments chiffrés suivants présentent la prise en compte des avis :

- le projet de SDAGE compte 191 dispositions ;
- 1 086 remarques ou propositions d'amendements ont été formulées sur les 8 défis et 2 leviers du SDAGE portant sur 162 dispositions, et 113 remarques sur le projet de PDM ;
- près de la moitié des propositions ont été retenues et ont induit des modifications sur 110 dispositions.

Les modalités d'accompagnement et de financement des projets

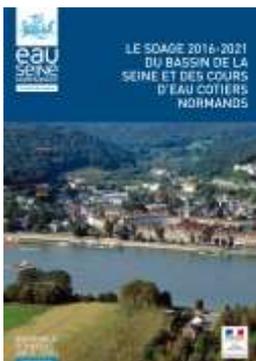
Contactez l'agence de l'eau (siège) ou la direction de secteur. Voir carte en page 18.

Siège : Agence de l'eau Seine-Normandie – 51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE cedex

☎ : 01 41 20 16 00

www.eau-seine-normandie.fr

Les documents de référence



Les documents sont disponibles en téléchargement sur le site de l'agence de l'eau [rubrique SDAGE](#)

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie

Contact presse : Sylvie Brissot ✉ brissot.sylvie@aesn.fr ☎ 01 41 20 18 08

Agence de l'eau Seine-Normandie – 51, rue Salvador Allende 92027 NANTERRE

☎ : 01 41 20 16 00

www.eau-seine-normandie.fr



Retrouvez nous sur twitter @Seine_normandie

L'Agence de l'eau Seine-Normandie

- est un établissement public du ministère de l'écologie finançant les actions pour préserver les ressources en eau et lutter contre les pollutions
- met en œuvre la politique de l'eau votée par le Comité de bassin
- perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers
- distribue des aides aux collectivités locales, industriels, artisans ou aux associations menant des actions de protection du milieu naturel
- assure également un rôle d'expert technique
- anime la politique de l'eau sur son territoire
- assure le secrétariat du Comité de bassin



